

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Logements locatifs très sociaux : autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec Plurial Novilia

N° de délibération : 20230413

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Le bail emphytéotique de droit commun est conclu pour une longue durée : 19 à 99 ans. Une collectivité territoriale a la possibilité de conclure des baux emphytéotiques de droit commun que sur son domaine privé.

Il est enregistré et confère un droit immobilier réel aux locataires. Il permet de confier à des organismes privés le financement de constructions sur un terrain appartenant à une collectivité en contrepartie d'une exploitation à longue échéance, à terme l'intégralité des biens deviendra propriété de cette dernière, sans aucune indemnisation du preneur.

Le loyer est réduit pour tenir compte des obligations de constructions ou d'améliorations qui pèsent sur le preneur. Ce principe est tempéré par l'obligation de ne pas concéder d'avantages exorbitants à un privé.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de Paris à Fère-Champenoise situé 40 rue du Maréchal Joffre à Fère-Champenoise, immeuble cadastré AC 120, destiné à accueillir la Maison France Services, la commune souhaite signer un bail emphytéotique consenti à titre gratuit avec la société Plurial Novilia pour la gestion des trois logements locatifs très sociaux. Ces logements feront l'objet d'une division en lots répartis en millième de copropriété (division à effectuer au frais de la communauté de communes du Sud Marnais et de la commune).

Les frais d'acte seront à la charge de PLURIAL NOVILIA.

Le notaire chargé de cette opération sera l'office Thiénot & Associés à Reims

Les conditions liées aux loyers restent à définir en fonction du programme de travaux.

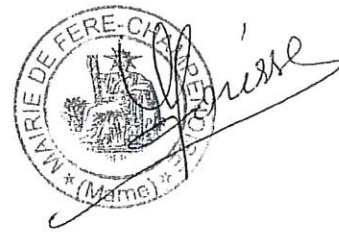
Vu l'articles L. 451-1 à 13 du code rural

Vu la délibération n°202210 71 du 11 octobre 2022 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la communauté de communes du Sud Marnais et la commune pour l'achat de la partie logements locatifs très sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- AUTORISE le maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans avec la société Plurial Novilia.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du renouvellement de contrat de location des parcs informatiques de la mairie et de l'école élémentaire
N° de délibération : 20230414

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Le contrat de location du parc informatique de la mairie ainsi que le contrat de relocation des mêmes postes à destination de l'école élémentaire arrivent à échéance au 30 avril 2023.

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la consultation lancée,

Après débat, le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement du contrat de location d'une durée de 36 mois avec la société « Champagne Repro » 6 bis, rue de l'industrie 51350 CORMONTREUIL pour :

- Parc informatique mairie : loyer mensuel de 36 mois : 814,73 € HT soit 25 984,00 € HT comprenant le serveur, les postes informatiques et le contrat de maintenance
- Parc informatique de l'école élémentaire pour la relocation du parc informatique de la mairie (comprenant des ordinateurs, écrans avec supports, claviers, souris et logiciels) avec le contrat de maintenance : loyer mensuel de 36 mois de 428,71 € HT soit 13 580 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONTAUDREY Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Lotissement du petit Val : cession du lot n°4 (parcelles WB 152) à Monsieur Gengis MEY et Madame Diane MEY
N° de délibération : 20230415

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet de création du lotissement « le petit Val ».

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménagement de PLURIAL NOVILLIA à la commune de Fère-Champenoise,
Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant, pour le lotissement « le petit Val », le prix de vente des terrains nus viabilisés,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- PREND ACTE de la demande de réservation du lot n°4, composé des parcelles WB 152 d'une superficie de 4a90ca à Monsieur Gengis MEY et Madame Diane MEY.
- AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC/m², soit au prix de 19 404 € TTC à Monsieur Gengis MEY et Madame Diane MEY.
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou en son absence à l'un de ses adjoints pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarification de l'eau et l'assainissement

N° de délibération : 20230416

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	18	0	1	0

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. La commune équilibre leurs budgets grâce au prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour la partie exploitation des installations, les tarifs permettant le paiement du concessionnaire, SUEZ à compter du 1er janvier 2021, sont fixés au sein même des contrats de délégation de service public et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Pour ce qui est des investissements, à la charge de la commune, les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) prélevées sur la facture de l'utilisateur et reversées par le concessionnaire à la commune. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2021.

Tarifs 2021	EAU POTABLE
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,3500 € HT / m3

Tarifs 2021	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,4700 € HT / m3

A ces tarifs s'ajouteront les parts du concessionnaire, les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer, et la TVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12-4 ;
Vu sa délibération n°2020/15-12/4 du 15 décembre 2020 relative aux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, au renouvellement du patrimoine, aux amortissements des différents équipements ... ;
Considérant le programme de travaux ;
Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
Considérant que pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle en 2021 sera de 437,07 € TTC, soit un prix de l'eau et de l'assainissement ramené au m³ de 3,64 € TTC, pour une moyenne nationale à 4,08 € TTC en 2017 (source ONEMA).

Après en avoir délibéré, à avec 18 voix pour et une abstention (Monsieur Patrick BRETON)

DECIDE de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement (parts communales) à compter du 11 avril 2023 comme suit :

Tarifs 2023	EAU POTABLE
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,5500 € HT / m ³

Tarifs 2024	EAU POTABLE
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,7500 € HT / m ³

Tarifs 2025	EAU POTABLE
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,9000 € HT / m ³

Tarifs 2023	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,6200 € HT / m ³

Tarifs 2024	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,7200 € HT / m ³

Tarifs 2025	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part Fixe annuelle	0,00 € HT/an
Part Variable (surtaxe)	0,8200 € HT / m ³

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation des comptes de gestion

N° de délibération : 20230417

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2022 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur

- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte administratif 2022 budget principal

N° de délibération : 20230418

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	3	17	0	0	2

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémy LEPAGE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion visé le 23 mars 2023 et transmis par le trésorier,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif GENERAL		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 651 497.53 €	1 928 616.63 €	277 119.10 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		428 070.30 €	428 070.30 €
	Excédent global		résultat à affecter	705 189.40 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	737 620.34 €	1 052 226.51 €	314 606.17 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	156 696.89 €		-156 696.89 €
	Excédent global			157 909.28 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	404 786.62 €	1 510 961.25 €	1 106 174.63 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		2 950 601.38 €	4 919 874.69 €	1 969 273.51 €
Reprise	Prévision d'affectation en réserves(invest, 1068)	<i>au minimum couverture du besoin de financement</i>		0.00 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	<i>différence entre résultat à affecter et réserves en 1068</i>		705 189.40 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 14 avril 2023
 Rémy LEPAGE, président de séance



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte administratif 2022 budget annexe « eau et assainissement »

N° de délibération : 20230419

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	3	17	0	0	2

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémy LEPAGE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion visé le 7 mars 2023 et transmis par le trésorier, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2022 "EAU ASSAINISSEMENT"		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	83 176.13 €	129 619.14 €	46 443.01 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	20 713.92 €		-20 713.92 €
	Excédent ou déficit global		<i>résultat à affecter</i>	25 729.09 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	98 491.91 €	91 976.38 €	-6 515.53 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	0.00 €	23 121.09 €	23 121.09 €
	Excédent ou déficit global			16 605.56 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			0.00 €
	Investissement	48 769.87 €	0.00 €	-48 769.87 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		251 151.83 €	244 716.61 €	-6 435.22 €
Reprise	Prévision d'affectation en réserves(invest, 1068)	<i>au minimum couverture du besoin de financement</i>		25 729.09 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	<i>différence entre résultat à affecter et réserves en 1068</i>		0.00 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 avril 2023

Rémy LEPAGE, président de séance



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte administratif 2022 budget annexe « lotissement »

N° de délibération : 20230420

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	3	17	0	0	2

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémy LEPAGE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion visé le 7 mars 2023 et transmis par le trésorier, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif LOTISSEMENT		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	650 333.39 €	650 333.39 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0.00 €		0.00 €
	Excédent ou déficit global		<i>résultat à affecter</i>	0.00 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	619 134.42 €	640 616.81 €	21 482.39 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	167 176.36 €	0.00 €	-167 176.36 €
	Excédent ou déficit global			-145 693.97 €
		786 310.78 €		
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			0.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 436 644.17 €	1 290 950.20 €	-145 693.97 €
Reprise	Prévision d'affectation en réserves (invest, 1068)	<i>au minimum couverture du besoin de financement</i>		
	Report en dépenses de fonctionnement (002)	<i>différence entre résultat à affecter et réserves en 1068</i>		
	Report en DEFICIT d'investissement (001)			-145 693.97 €
	Report en DEFICIT de fonctionnement (002)			0.00 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 14 avril 2023
 Rémy LEPAGE, président de séance

The image shows a circular official stamp with the text 'COMMISSION DE FRECHAM' around the perimeter. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a hand holding a scale. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat budget principal (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

N° de délibération : 20230421

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 13/04/2023 à 15h37

Référence de l'AR : 051-215102302-20230411-20230421-DE

Affiché le 13/04/2023 ; Certifié exécutoire le 13/04/2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	277 119.10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	428 070.20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	705 189.40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	157 909.28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 106 174.63
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	705 189.40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	705 189.40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 avril 2023

Gérard GORISSE,

Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDREY Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat budget annexe « eau et assainissement (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)
N° de délibération : 20230422

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 443.01
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	-20 713.92
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 729.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	16 605.68
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement : (précédé du signe + ou -)	-48 769.87
Besoin de financement = e + f	32 164.31
AFFECTATION (2) = d.	25 729.09
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	25 729.09
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 14 avril 2023
 Gérard GORISSE,
 Maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat budget annexe « lotissement » (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

N° de délibération : 20230423

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 13/04/2023 à 15h40

Référence de l'AR : 051-215102302-20230411-20230423-DE

Affiché le 13/04/2023 ; Certifié exécutoire le 13/04/2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-145 693.97
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	145 693.97
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 14 avril 2023

Gérard GORISSE,

Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taux de fiscalité directe locale
N° de délibération : 20230424

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	15	1	3	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, 1 voix contre (BRETON Patrick) et 3 abstentions (HERBIN Julien, POUICINEAU Sabine et KEIME Violaine) :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 11,01 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 12,16 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10,69 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget principal 2023
N° de délibération : 20230425

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-6,
Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023 et du 6 avril 2023,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2023 principal

Exercice 2023	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 741 893,00 €	2 741 893,00 €
Section d'investissement	5 444 288,00 €	5 444 288,00 €
global	8 186 181,00 €	8 186 181,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 139 655	34,35	98,80	2 273 000	780 776	39,26	890 109
Taxe foncière non bâties (TFNB)	317 746	9,66	119,04	340 100	32 854	11,01	37 445
Taxe d'habitation (TH)	172 280	10,67	58,93	184 512	19 687	12,16	22 439
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	785 079	9,38	45,81	815 000	76 447	10,65	87 124
				Total	909 764		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1037113		
Taxe d'habitation (TH)	909764 = 1,139980		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

VA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	65 206	23 832	640	151 850	0	-34 031	- 141 682	65 815

III - RÉCAPITULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Revenus attendus des impôts et taxes à taux votés (col. 7)	113	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	65 815	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1102928
--	-----	---	--------	---	---------

À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE PATRU - PAR INTERIM

Le

Pour la Préfecture,
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLICQUES

Le 14 Avril 2023

Pour la Commune
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/04/2023
Référence de l'AD : 051-215102302-20230411-1259-D-2023-11

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	433
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	531
d. Locaux industriels	113 813
Taxe foncière non bâtie	3 473
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	57
b. Base minimum	1 235
c. Locaux industriels	32 308
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	391 008
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	62 470
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	378 137
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	125 773
b. Logements vacants soumis à la THLV	58 739

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	2 810
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	47 192
g. Stations radioélectriques	11 438
h. Installations gazières et autres	3 766
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,837494

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1 TAUX PLAFONDS

Taux de 2022	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	41,94	104,85	6,05000	98,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	25,18	126,10	7,06000	119,04
Taxe d'habitation (TH)	22,98	27,60	69,00	10,07000	58,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	7,31000	45,81

6.2 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
b. Communal	31,05
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6.3 MAJORATION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
a. Diminution sans lien a été appliquée >>>
b. Des taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

6.4 Copie pour impression >>>

6.5 Réception au contrôle de légalité le 04/2023 à 09h >>>

6.6 Référence de la loi de finances 2023 102302-20230411-1259 >>>

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produit nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Coefficient correcteur = 1 + = 1 + **D**

TFPB « après réforme » **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. **D**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/04/2023 à 09h11
Référence de l'AR : 051-215102302-20230411-1259-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget annexe « eau et assainissement » 2023
N° de délibération : 20230426

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-6,
Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023 et du 6 avril 2023,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le budget annexe « eau et assainissement » 2023

Exercice 2023	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	95 300,00 €	95 300,00 €
Section d'investissement	905 082,00 €	905 082,00 €
global	1 000 382,00 €	1 000 382,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M49 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu mairie de NORMEE, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : .

Représentés : **GERGOINE Didier à LEPAGE Rémy, GONCALVES Chantal à GORISSE Gérard, MICHEL Christophe à FOMPROIX Hubert.**

Madame BOUCHER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget annexe « lotissement » 2023

N° de délibération : 20230427

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-6,
Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023 et du 6 avril 2023,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le budget annexe « lotissement » 2023

Exercice 2023	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	654 615,00 €	654 615,00 €
Section d'investissement	724 819,00 €	724 819,00 €
global	1 379 434,00 €	1 379 434,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 avril 2023
Gérard GORISSE,
Maire

